RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: AD8A9B63-2B6A-4426-9400-1E656CC71EAE

S.C.I. I RUE HENRI DE SEROUX
Société civile immobilière au capital de 99 €
Siège social : [redacted]
Immatriculée au RCS de COMPIEGNE sous le n°510 224 744

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-cinq,
Le huit janvier,

Les associés de la société « S.C.I. I RUE HENRI DE SEROUX », société civile immobilière, au capital de 99 €, divisé en 99 parts de 1 € de valeur nominale chacune dont le siège social est situé : [redacted] immatriculée au RCS de COMPIEGNE sous le numéro 510 224 744 (ci-après la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale mixte (ci-après l'« **Assemblée Générale** »).

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts sociales de capital de la Société.

L'Assemblée Générale est présidée par Géraldine MELIN, co-gérant (ci-après le « **Gérant** »),

Le Gérant déclare alors que l'Assemblée Générale est valablement constituée, qu'elle peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le Gérant rappelle à l'Assemblée Générale qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Résolutions relevant de l'assemblée générale extraordinaire

- Prise d'acte du décès de Madame Anne BOLLIET et agrément de Madame Nina LEBRUN en qualité d'associée de la société,
- Prise d'acte de la cessation du mandat de gérant de Madame Anne BOLLIET,
- Nomination de Nina LEBRUN en qualité de cogérante de la société,
- Modification des règles de majorité relative à la rémunération des gérants,
- Modification des règles relatives aux pouvoirs des gérants,
- Modifications subséquentes des statuts.

Paraphe GM Paraphe

Docusign Envelope ID: AD8A9B63-2B6A-4426-9400-1E656CC71EAE

Résolutions relevant de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la Gérance,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 décembre 2024,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes),
- Le projet de statuts refondus,

Puis le Gérant déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Gérant déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions relevant de l'assemblée générale extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION
(Prise d'acte du décès de Madame Anne BOLLIET et agrément de Madame Nina LEBRUN en qualité d'associé de la société)

L'assemblée Générale prend acte du décès de Madame Anne BOLLIET intervenu le 18 novembre 2023.

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 11. des statuts, donne agrément à Madame Nina LEBRUN, en qualité d'ayant-droit unique de Madame Anne BOLLIET, et lui reconnait la qualité d'associé de la société S.C.I. [redacted]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
(Prise d'acte de la cessation du mandat de gérant de Madame Anne BOLLIET)

L'Assemblée générale prend acte du décès d'Anne BOLLIET et constate la cessation de son mandat de gérant à la date du 18 novembre 2023.

Paraphe Paraphe

Docusign Envelope ID: AD8A9B63-2B6A-4426-9400-1E656CC71EAE

TROISIEME RESOLUTION
(Nomination d'un gérant)

L'Assemblée Générale désigne en qualité de co-gérant à effet de ce jour, pour une durée indéterminée :

Madame Nina LEBRUN-BOLLIET
Née le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

L'Assemblée générale constate que la Société est dotée de cogérants en la personne de Madame Géraldine MELIN et Madame Nina LEBRUN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Nina LEBRUN a déclaré accepter les fonctions de gérant de la Société qui viennent de lui être confiées et a déclaré également qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par les dispositions du Code de commerce et les textes pris pour son application pour l'exercice desdites fonctions.

QUATRIEME RESOLUTION
(Modification des règles de majorité relative à la fixation et la modification de la rémunération des gérants)

L'Assemblée Générale décide que la fixation ou la modification de la rémunération des gérants est décidée en assemblée générale extraordinaire statuant aux ¾ des voix.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION
(Modification des règles relatives aux pouvoirs des gérants)

L'Assemblée Générale décide que tout engagement financier de la SCI à la hausse ou à la baisse supérieur à 1.000€ doit être décidé à l'unanimité des cogérants, sans préjudice des limitations apportées aux pouvoirs des gérants par les autres dispositions de l'article 12 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION
(Modifications subséquentes des statuts)

En suite de l'adoption de la première résolution, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article suivant comme suit :

Paraphe GM Paraphe

Docusign Envelope ID: AD8A9B63-2B6A-4426-9400-1E656CC71EAE

l'article 7. des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

A la suite de l'agrément en qualité d'associée de Madame Nina LEBRUN, seule ayant droit de Madame Anne BOLLIET décédée le 18 novembre 2023, la répartition du capital social divisée en 99 parts d'une valeur nominale de UN (1) euros chacune, est attribuée aux associées de la façon suivante :

- à Madame Géraldine MELIN, [redacted] BILON : 49 parts ;
- à Madame Nina LEBRUN-BOLLIET : 50 parts ».

Le reste de l'article est inchangé.

En suite de l'adoption de la quatrième et cinquième résolution, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article suivant comme suit :

« ARTICLE 12 – GERANCE

[Insertion à la suite alinéa 4] *Tout engagement financier de la société à la hausse ou à la baisse supérieur à mille (1.000) euros doit être décidé à l'unanimité des cogérants, sans préjudice des limitations apportées aux pouvoirs des gérants par les autres dispositions du présent article.*

[alinéa 11] *Les gérants peuvent prévoir une rémunération qui est fixée et peut être modifiée par une décision extraordinaire des associés statuant au ¾ des voix. »*

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolutions relevant de l'assemblée générale ordinaire

SEPTIEME RESOLUTION
(Approbation des comptes)

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, elle donne à la Gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Paraphe GM Paraphe

Docusign Envelope ID: AD8A9B63-2B6A-4426-9400-1E656CC71EAE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION
(Approbation des comptes de l'exercice 2024)

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui font apparaitre un montant de recettes de 48.554 euros, un total de frais et de charges de 4.958 euros et un revenu net pour l'exercice 2024 de 43.596 euros, ventilé entre les associés en fonction de leur détention du capital social, de la façon suivante :

- Madame Nina LEBRUN : 22.018 euros;
- Madame Géraldine MELIN : 21.578 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION
(Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales et ordinales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant plus la parole, le Gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Gérant, pour servir et valoir ce que de droit.

Madame Géraldine MELIN	[redacted]
Madame Nina LEBRUN	[redacted]